



Guide de la petite enfance
0 à 6 ans

Naître et grandir en Haut Val de Sèvre





Edito

À travers ce guide pratique de la petite enfance, les élus de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre affirment l'intérêt qu'ils portent au développement des actions en faveur de la petite enfance.

Le moment important que représente l'arrivée d'un enfant amène de nombreuses questions et des changements qu'il est nécessaire d'accompagner à différentes étapes de la vie des tous-petits (les démarches à effectuer, les aides possibles, les modes d'accueil, l'école, les activités de loisirs, etc.).

Ce guide réunit des informations relatives aux structures et services existants sur le territoire du Haut Val de Sèvre qui pourront vous aider à trouver des réponses à vos questions et vous orienter dans cette aventure de parents.

Bienvenue aux tous-petits et à leurs parents !

Daniel JOLLIT

*Président de la
Communauté de Communes
Haut Val de Sèvre*



Sommaire

Préparer l'arrivée de votre enfant	P. 4
Choisir un mode de garde	P. 10
L'école	P. 28
L'accueil de loisirs	P. 30
Les informations utiles	P. 34



Préparer l'arrivée

Les démarches à effectuer...

Avant la naissance de votre enfant

La déclaration de la grossesse

Vous devez consulter le médecin ou la sage femme de votre choix pour effectuer la déclaration de grossesse afin de faire valoir vos droits selon votre régime de sécurité sociale soit à :

- la Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (**CPAM**) ;
- la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (Caisse de **MSA** - prestations familiales et maladies).

Le Service de la Protection Maternelle et Infantile (**PMI**) du Conseil Départemental des Deux-Sèvres vous adressera un carnet de maternité qui permettra aux professionnels (sage femme, médecin traitant, gynécologue...), assurant le suivi de votre grossesse, d'en noter les étapes.

La reconnaissance de paternité

Pour les couples non mariés, renseignez-vous en mairie pour la reconnaissance de paternité.





de votre enfant

Après la naissance de votre enfant

La déclaration de naissance

Elle est établie dans les cinq jours suivant la naissance de votre enfant au service d'état civil de la commune du lieu de naissance.

Vous devez envoyer ou déclarer sur internet :

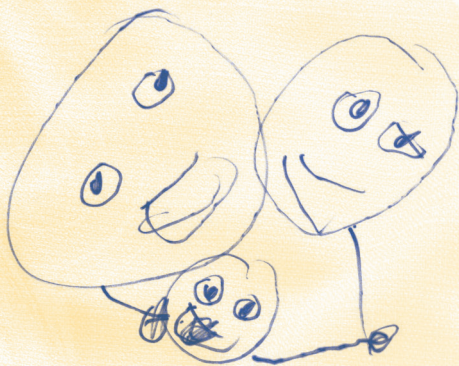
- l'extrait d'acte de naissance à votre **CAF** ou à votre Caisse de **MSA** afin d'ouvrir droit aux prestations familiales ;
- une « demande de rattachement des enfants mineurs » et un extrait de l'acte de naissance à votre organisme de sécurité sociale.



Pensez-y !

Mettez votre carte vitale
à jour régulièrement !





Le suivi médical et médicosocial

- *Il peut être assuré par votre sage femme, votre médecin traitant ou votre gynécologue (libéral ou hospitalier).*
- *Vous pouvez également vous adresser aux professionnels du service de PMI. L'équipe est coordonnée par le médecin de PMI. Elle répond aux attentes et aux besoins des femmes enceintes et des parents d'enfants de moins de 6 ans dans le cadre de la prévention.*

Avant la naissance de votre enfant

La sage femme

peut répondre à vos questions sur le quotidien de la femme enceinte (alimentation, repos, petits maux...), le déroulement de votre grossesse, l'accouchement, les différentes préparations à la naissance, le choix de l'allaitement, le séjour à la maternité et le retour à la maison, la contraception future, la rééducation post-natale.

La conseillère conjugale et familiale

peut vous écouter dans le cadre de votre relation de couple et parler du changement lié à l'arrivée du bébé au sein de la famille.





Après la naissance de votre enfant

L'infirmière puéricultrice

peut vous informer et vous aider à préparer la venue de votre enfant, anticiper les réactions des frères et sœurs et conforter les relations parents-enfant. Elle peut vous conseiller sur le sommeil de l'enfant, l'allaitement au sein, l'allaitement au biberon, la diversification alimentaire, le suivi de son développement, la toilette de bébé, l'éveil de l'enfant ainsi que le choix du mode de garde. Elle peut vous aider à le choisir et à préparer l'enfant et les autres membres de la famille à cette nouvelle situation.

Le médecin de PMI

assure les consultations de prévention pour l'enfant de moins de 6 ans, les bilans en école maternelle, les vaccinations, les consultations de planification (contaception...), en complément des autres professionnels.

L'infirmière de PMI

(voir p.29 : « L'école »)

**Plus
d'infos**

Pour plus d'informations, contactez
votre Protection Maternelle et Infantile.

■ PMI
p.34 « Informations utiles »





Vos droits et prestations

Les congés maternité et paternité

Pour les mamans

Si vous travaillez, votre congé maternité débutera :

- **6 semaines avant** la date présumée de votre accouchement pour votre premier et deuxième enfant et se terminera **10 semaines après** ;
- **8 semaines (ou 10) avant** pour votre troisième enfant et se terminera **18 (ou 16) semaines après** la date présumée de votre accouchement.

Vous pouvez reporter une partie de votre congé prénatal après l'accouchement (3 semaines maximum) à condition d'obtenir un avis favorable du professionnel de santé qui suit votre grossesse.

Pour les papas

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est un droit ouvert à tout salarié. Vous pouvez en bénéficier quelle que soit votre ancienneté ou la nature de votre contrat (CDI, CDD, temps partiel, intérimaire, saisonnier...).

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée maximale de :

- **25 jours** (samedi, dimanche et jour férié compris) pour la naissance d'un enfant ;
- **32 jours** pour une naissance multiple.

Il doit débuter immédiatement après le congé de naissance de 3 jours payés par votre employeur, comme s'il avait été travaillé et comme prévu par le Code du travail (art. L.3142-1). Vous pouvez prendre votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant en une seule fois ou en plusieurs fois. Sa durée peut être décomposée en plusieurs périodes.

Et si...

Vous vous trouvez dans une situation particulière (handicap, maladie de l'enfant, isolement parental...), n'hésitez pas à prendre contact auprès d'une assistante sociale du Conseil Départemental ou de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) du Centre Ouest, auprès de votre CAF ou de votre Caisse de MSA.

Et si...

En cas d'adoption, vous pouvez prétendre à un congé d'adoption. Pour tous renseignements, contactez votre CPAM ou votre Caisse de MSA.





La Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE)

Elle comprend les prestations suivantes :

Une prime à la naissance ou à l'adoption

La prime naissance est versée au cours du 7^{ème} mois de grossesse, selon vos ressources.

La prime d'adoption est versée le mois de l'arrivée de l'enfant au foyer des adoptants ou le mois d'adoption si l'arrivée au foyer est antérieure (enfant de moins de 20 ans).

Une allocation de base (sous conditions de ressources)

versée à partir du mois suivant la naissance de l'enfant jusqu'au mois précédant ses 3 ans. Elle peut vous aider à faire face aux dépenses engendrées par la naissance de votre enfant.

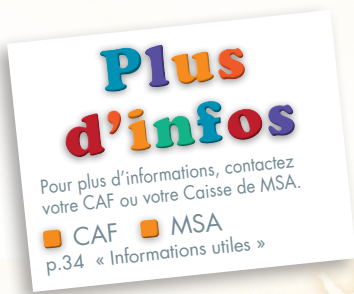
Une prestation partagée d'éducation de l'enfant (sous conditions d'attribution)

peut être versé lorsque l'un des parents décide de prendre un congé « parental ». Cette aide financière vous permet d'interrompre totalement ou de réduire votre activité professionnelle pour vous consacrer à l'éducation de votre enfant.

Enfant(s) à charge	Parents en couple	Parents isolés
1	6 mois par parent dans la limite du 1 ^{er} anniversaire de l'enfant	12 mois dans la limite du 1 ^{er} anniversaire de l'enfant
2 et plus	24 mois par parent dans la limite des 3 ans de l'enfant	Droit jusqu'à l'âge limite des 3 ans de l'enfant

Un complément de libre choix du mode de garde (sous conditions d'attribution)

permet de couvrir une partie des charges liées à l'emploi de personnes pour la garde de votre enfant à domicile ou d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s.





Choisir un mode

L'accueil en structure collective

La structure multi-accueil

Elle peut regrouper des places de crèche et/ou des places de halte garderie.

Elle est composée d'une équipe de professionnels, à votre écoute, impliquée dans la vie quotidienne de votre enfant (soins, repas, activités...).

Sa capacité d'accueil et l'âge des enfants accueillis sont variables d'un établissement à l'autre. L'âge maximum est de 6 ans.

Son règlement de fonctionnement, élaboré par les établissements d'accueil,

précise ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Une période d'adaptation est toujours proposée.

C'est un lieu convivial et ludique, de découverte de la vie collective pour les enfants.

La structure peut vous proposer différents types d'accueil pour mieux répondre à vos attentes et aux besoins de vos enfants (participer à des activités, rencontrer d'autres enfants...).

Vous pouvez confier votre enfant :

- **de façon régulière à temps plein ou à temps partiel** (accueil collectif régulier)
Un contrat individualisé est signé entre vous et la structure ;
- **pour un temps occasionnel** ;
- **pour les situations d'urgence** (hospitalisation, recherche d'emploi, stage, etc.)
Accueil possible pour une durée maximale de 3 mois (il s'agit d'une règle locale).





de garde

Plus d'infos

Des informations générales sur tous les modes d'accueil sur le site Internet de la CAF.

 www.caf.fr

 www.mon-enfant.fr

Choisir un mode de garde

La micro-crèche

C'est une structure d'accueil pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants de moins de 6 ans.

Le fonctionnement d'une micro-crèche est soumis, en grande partie, aux mêmes règles que les établissements d'accueil collectif. Cependant, elles bénéficient

de conditions particulières s'agissant notamment de la fonction de direction et des modalités d'encadrement des enfants.

Ces spécificités leur confèrent une relative souplesse de fonctionnement tout en offrant un accueil de qualité.

La maison d'assistantes maternelles

Une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est un regroupement de 4 assistantes maternelles maximum au sein d'un local. Chaque assistante maternelle peut accueillir jusqu'à 4 enfants à temps plein (selon l'agrément).

Les assistantes maternelles exerçant

dans une MAM et les familles qui les emploient bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables aux assistantes maternelles accueillant à leur domicile.

- *L'inscription en structure collective doit s'effectuer au préalable et l'enfant doit avoir reçu les vaccins obligatoires.*
- *Le multi-accueil permet une certaine souplesse dans les prestations d'accueil proposées aux parents en lien avec les besoins des familles dans le respect des rythmes de l'enfant.*





Multi-accueil à Saint-Maixent-l'École «La Câlinette»

*Si vous habitez Saint-Maixent-l'École
et, sous réserve de places disponibles,
si vous habitez la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre*



- Elle accueille les enfants de 10 semaines à la date d'anniversaire de leurs 6 ans, selon 3 types d'accueil : régulier, occasionnel ou d'urgence.
- Un temps d'adaptation de l'enfant dans la structure est proposé de façon progressive et facturé au même tarif que le contrat.
- La réservation de place (pré-inscription) doit être confirmée tous les mois.

La Câlinette
☎ 05.49.06.09.24
✉ lacalINETTE@gmail.com
🌐 www.saint-maixent-lecole.fr/ville-pratique/espace-famille/la-petite-enfance/multi-accueil-la-calINETTE
Ouverture : du lundi au vendredi de 7h15 à 19h





Choisir un
mode de garde



Multi-accueil à La Crèche « Ribambelle »

*Si vous habitez Azay-le-Brûlé,
La Crèche et, sous réserve de places
disponibles, si vous habitez d'autres communes*

Ribambelle

☎ 05.49.25.57.24

✉ ribambelle@ville-lacreche.fr

🌐 www.ville-lacreche.fr/grandir-et-s-epanouir/petite-enfance/35-ribambelle

Ouverture :
du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15



- Elle accueille les enfants de 10 semaines à 3 ans, et selon les places disponibles, de 4 à 6 ans.
- Un temps d'adaptation de l'enfant dans la structure est proposé de façon progressive sur une semaine et facturé sous forme de forfait.
- Une pré-inscription doit être effectuée et confirmée tous les mois.



Micro-crèche à Saint-Maixent-l'École

« Les gattinettes »



Ouvert à tous les habitants de Saint-Maixent-l'École, aux habitants du Haut Val de Sèvre et des alentours

- Elle peut accueillir 12 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.
- L'équipe est constituée de professionnels expérimentés de la petite enfance qui accompagneront progressivement chaque enfant en respectant son propre rythme.
- La structure est équipée d'une grande salle d'activités avec différents espaces dédiés et d'un jardin aménagé.



Micro-crèche à La Crèche

« Les P'tits Babadins »

Ouvert à tous les habitants de La Crèche, aux habitants du Haut Val de Sèvre et des alentours



- Elle peut accueillir 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.
- L'équipe est constituée de professionnels expérimentés de la petite enfance qui accompagneront progressivement chaque enfant en respectant son propre rythme.
- La structure est équipée d'une salle de stimulation sensorielle Sncezen.



Micro-crèche à Saint-Maixent-l'École

« Les P'tits Babadins »

Ouvert à tous les habitants de Saint-Maixent l'École, aux habitants du Haut Val de Sèvre et des alentours



- Elle peut accueillir 10 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.
- L'équipe est constituée de professionnels expérimentés de la petite enfance qui

accompagneront progressivement chaque enfant en respectant son propre rythme.

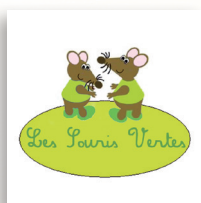
- La structure est équipée d'une salle de stimulation sensorielle Snœzelen.



Micro-crèche à Sainte-Néomaye

« Les Souris Vertes »

Ouvert aux familles de toutes les communes



- Elle accueille les enfants de 10 semaines à 4 ans, de manière occasionnelle ou régulière.
- Elle peut accueillir 12 enfants au maximum simultanément.

- Elle est gérée par l'association « Les Souris Vertes » composée de parents.





Bulle d'enfants à La Crèche



Mam Stram Gram à Sainte-Néomaye

Maison d'assistantes maternelles à Cherveux

«Rêves d'Enfants»

»

**Rêves
d'Enfants**

☎ 05.49.17.05.19

✉ mamrevesdenfants@gmail.com

Ouverture :
du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30

Maison d'assistantes maternelles à La Crèche

«Bulle d'Enfants»



- Elle accueille les enfants de 0 à 6 ans.
- Elle peut accueillir jusqu'à 8 enfants.

**Bulle
d'Enfants**

☎ 05.16.18.21.77 ou
06.95.34.96.83

✉ bulledenfants@outlook.fr

Ouverture :
du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30



Maison d'assistantes maternelles à Saint-Maixent-l'École «La Douce Heure»

Ouvert aux habitants du Haut Val de Sèvre, avec une priorité aux salariés de l'hôpital de Saint-Maixent l'École



- Elle peut accueillir 12 enfants simultanément.
- Elle accueille les enfants à partir de 2 mois.



Maison d'assistantes maternelles à Sainte-Néomaye «Mam Stram Gram»



- Elle accueille les enfants de 3 mois à 3 ans - 3 ans ½.
- Elle peut accueillir jusqu'à 12 enfants.





L'accueil individuel

*Soit au domicile d'une assistante maternelle,
ou chez vous par une garde à domicile.*

Les assistantes maternelles

Qu'est-ce qu'une assistante maternelle ?

C'est une personne qui accueille votre enfant à son domicile de façon non permanente moyennant une rémunération.

Elles sont agréées pour une durée de 5 ans renouvelable par le Président du Conseil Départemental, après évaluation des compétences du candidat et des conditions d'accueil de son logement, pour un accueil simultané de 1 à 4 enfants.

L'assistante maternelle doit suivre ou avoir suivi une formation de 120 heures dont 60 heures obligatoires avant tout accueil d'enfants.

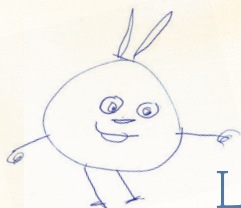
Ce mode d'accueil offre à l'enfant un cadre de vie familiale sécurisant où il peut s'éveiller, s'épanouir et évoluer à son propre rythme. Il permet aux parents de personnaliser la prise en charge de leurs enfants.

Comment les contacter ?

Vous pouvez solliciter :

- les services du Conseil Départemental pour obtenir la liste des assistantes maternelles agréées :
 - au Service de PMI, à l'antenne médico-sociale de Saint-Maixent-l'École ;
 - sur le site Internet du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
(À noter : certaines assistantes maternelles ne souhaitent pas y figurer)
 - au Service de PMI, Bureau accueil du jeune enfant, à Niort ;
- la mairie de votre lieu de résidence où la liste des assistantes maternelles est consultable ;
- le Relais Petite Enfance (s'il en existe sur votre commune de résidence).





La garde à domicile

Qu'est ce que la garde à domicile ?

Votre enfant est gardé au domicile des parents par une personne que vous employez.

Les gardes à domicile ne sont ni contrôlées, ni agréées par les services départementaux de la PMI, mais il est

possible de faire appel aux structures (associations ou entreprises) disposant d'un agrément qualité.

Ce mode d'accueil permet de respecter le rythme de l'enfant et de le faire évoluer dans son environnement habituel.

Ils peuvent vous aider dans vos démarches :

- **Relais Petite Enfance de votre commune**
- Coordonnées p. 35
- **Conseil Départemental**
- Service de PMI, Bureau accueil du jeune enfant, à Niort.
☎ 05.49.06.78.93
- Service de PMI, antenne médico-sociale de Saint-Maixent-l'École.
☎ 05.49.76.22.92
- **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**
☎ 32.30
- **Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA)**
☎ 05.49.43.86.79
- **Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**
☎ 05.49.79.93.55
- **Centre Pajemploi**
☎ 0.806.807.253

Toutes les coordonnées p. 34 et 35





Les R elais Petite Enfance

Le RPE propose un lieu d'information au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Il est animé par une professionnelle de la petite enfance

Les parents et les futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans.

Le RPE apporte aux assistantes maternelles un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Il propose aux enfants des temps collectifs de jeux, de découvertes, d'activités d'éveil à partager avec les adultes qui les accompagnent (assistantes maternelles, parents...).

Enfin, le RPE participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants (besoin d'accueil des familles...).





RPE

Intercommunal

Azay-le-Brûlé, Cherveux, François, La Crèche, Sainte-Néomaye et Romans

Accueil :

Des permanences téléphoniques ont lieu le mardi et le mercredi de 10h30 à 12h30 et le jeudi de 13h à 16h.

Le RPE reçoit, uniquement sur rendez-vous, le mercredi de 13h à 17h à la mairie de La Crèche.

Animations :

Des accueils collectifs ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants ont proposés de 9h à 11h30, hors vacances scolaires, en alternance sur les communes. Ils s'organisent ainsi :

● **Le lundi :**

- À Azay-le-Brûlé, au foyer rural de Cerzeau ;
- À La Crèche, salle communale, derrière la poste ;
- À Sainte-Néomaye, salle du RAMi.

● **Le jeudi :**

- À François, Le Breuil, salle des associations ;
- À La Crèche, salle communale, derrière la poste.

● **Le mardi :**

- À Azay-le-Brûlé, au foyer rural de Cerzeau ;
- À Sainte-Néomaye, salle du RAMi ;
- À Cherveux, salle de motricité de l'école maternelle.

RPE
Intercommunal

97 avenue de Paris - 79260 La Crèche

☎ 06.11.02.75.73

✉ rpe@ville-lacrecche.fr

🌐 www.ville-lacrecche.fr/grandir-et-s-epanouir/petite-enfance



RPE

Le relais des Lutins



*Augé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Maixent-l'École,
Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saivres et Souvigné*



Accueil :

Les permanences d'information du RPE ont lieu le mardi de 13 h 30 à 18 h.

Le RPE reçoit sur rendez-vous le mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h et le jeudi de 15 h 30 à 18 h.

Animations :

Des ateliers d'éveil sont proposés en matinée (lundi, mardi, jeudi et vendredi) hors vacances scolaires en alternance sur les communes.

Ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent, ces ateliers, menés par l'animatrice, sont l'occasion pour les enfants et les assistantes maternelles de se rencontrer.

Les ateliers constituent un outil de socialisation et de découverte pour les enfants, un moyen de rompre l'isolement et d'échanger autour de la pratique des assistantes maternelles.

Le Relais des Lutins

10 avenue du Général Faucher
79400 Saint-Maixent-l'École

☎ 07.86.85.52.96

ou 05.49.77.40.14

✉ lerelaisdeslutins@saint-maixent-lecole.fr

🌐 www.saint-maixent-lecole.fr/ville-pratique/espace-famille/la-petite-enfance/multi-accueil-la-calinette-2/





RPE

Le relais «les P'tites Belettes»

Pamproux



Accueil :

Les permanences sont ouvertes les mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h, Sur rendez-vous uniquement.

Animations :

Les accueils collectifs ont lieu le mardi et le jeudi de 9 h 30 à 11 h 30 à l'Atelier, salle de la Maison des Associations de Pamproux.

Ils sont ouverts aux enfants jusqu'à 6 ans, accompagnés de leur assistante maternelle ou de leur(s) parent(s). Une inscription préalable est parfois nécessaire, selon les animations proposées.



Les associations d'assistantes maternelles

Sainte-Néomaye

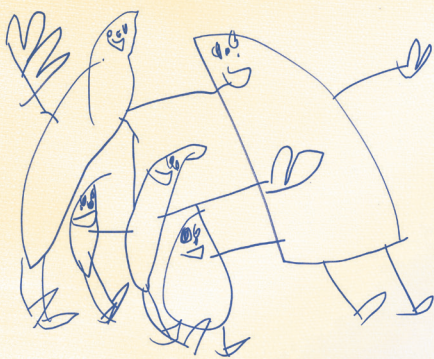
Les Titounets



L'association est ouverte à toutes les assistantes maternelles et aux jeu-nes parents dans le but :

- de sociabiliser les enfants en groupe avant leur rentrée en maternelle et de leurs proposer diverses activités manuelles et ludiques (peinture, pâte à modeler, gommettes...);
- de permettre aux assistantes maternelles et aux parents de se connaître ;
- d'éveiller les enfants avec des ateliers : babygym, éveil musical, lecture de livres et contes.

L'association est accueillie dans une salle de la maison de la petite enfance de Sainte-Néomaye. Les assistantes maternelles se regroupent lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30.



Les Titounets

☎ 06.61.76.96.74

06.19.44.05.40

✉ titounets@hotmail.fr

🌐 les-titounets-ste-neo.asso-web.com

Plus d'infos

Sur les temps de rencontre
p.35 « Informations utiles »

La Crèche

Tom Pouce



Tom Pouce est une association intercommunale d'assistantes maternelles qui offre aux nourrissons des jeux d'éveil et aux plus grands, des activités manuelles, de motricité, de chant...

L'association est accueillie une matinée par semaine :

- à la maison de retraite où les papis et mamies sont toujours très heureux de partager des activités manuelles et interpréter des comptines avec les enfants ;
- au jardin d'insertion, pour découvrir les fleurs, senteurs... Les enfants ont leur petit jardin où ils apprennent à planter et à semer ;
- à l'école de La Crèche pour une intégration scolaire tous les ans au mois de juin.

Tom Pouce

☎ 05.49.75.53.40

✉ babeth.pairault1@orange.fr

🌐 www.tompouce-lacrecche79.com

Augé

Les P'tites Canailles



L'association offre un lieu de rencontre destiné aux enfants

accompagnés de leur assistante maternelle ou de leurs parents.

Les rencontres sont organisées chaque jeudi matin de 9h30 à 11h30 (sauf pendant les vacances scolaires) à la salle du temple d'Augé. Elles permettent :

- de faire participer les enfants à différents ateliers (peinture, collage, dessins) ;
- d'organiser des sorties en groupe (visite de ferme, parc de jeux...) ;
- de réaliser des animations sur différents thèmes ;
- d'échanger des informations entre parents et assistantes maternelles ;
- de socialiser des enfants en vue de leur rentrée scolaire.

Les p'tites canailles

☎ 06 60 86 52 41

✉ ingrand.alexendrine@orange.fr



Devenir parent employeur

d'une assistante maternelle
ou d'une garde à domicile

1

1^{ère} demande

Le « complément de libre choix du mode de garde »

Afin de devenir « parent employeur », vous devez effectuer une demande de « complément de libre choix du mode de garde » auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**) ou Caisse de Mutualité Sociale Agricole (**MSA**).

Important !

En fonction de vos ressources, une aide mensuelle au titre « du complément libre choix mode de garde » pourra vous être versée par votre CAF ou votre Caisse de MSA.

Employeur

Vous bénéficiez d'un avantage financier : une réduction d'impôt !

2

Votre immatriculation

en tant qu'employeur
au Centre Pajemploi

Votre CAF ou Caisse de MSA étudie votre demande et en transmet les éléments au Centre Pajemploi afin de procéder à votre immatriculation en tant qu'employeur.

Le Centre national Pajemploi appartient au réseau de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). Il permet de simplifier les formalités administratives des parents qui font garder leurs enfants.

Pajemploi vous envoie...

- un numéro d'immatriculation
(en tant qu'employeur)





3

Le contrat de travail

Indispensable et obligatoire

Le parent employeur établit obligatoirement un contrat de travail avec son employée : assistante maternelle ou garde à domicile.

Le contrat doit mentionner les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions d'accueil. Il contient notamment la période d'essai, la durée de l'accueil, la rémunération, les congés payés, les indemnités d'entretien et les conditions particulières. Le contrat de travail est établi dans le respect de :

- **pour l'assistante maternelle** : la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.
- **pour la garde à domicile** : la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur.

Des modèles de contrat de travail sont disponibles en annexe des Conventions collectives et à la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

4

Le salaire

Le montant de la rémunération de votre employé(e)

Il est fixé entre le parent employeur et l'employée (assistante maternelle ou garde à domicile).

La rémunération ne peut pas être inférieure au SMIC.

Déclarez les salaires versés

Une déclaration de travail doit être effectuée une fois par mois à Pajemploi.

La déclaration peut être faite par Internet sur le site de Pajemploi ou par l'envoi postal du volet social du carnet Pajemploi.

5

Les cotisations

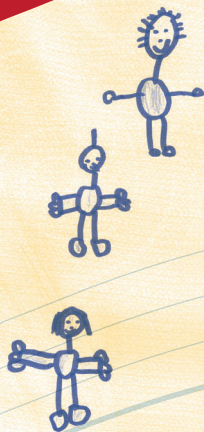
Laissez vous guider par Pajemploi !

Le Centre Pajemploi vous calculera le montant des cotisations (patronales et salariales) dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile.

Ces cotisations seront prises en charge par la CAF ou Caisse de MSA **intégralement** pour l'assistante maternelle et **partiellement** pour la garde à domicile.

Le Centre Pajemploi enverra à votre salariée une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire.





En route pour

L'école primaire

L'école primaire se compose de **l'école maternelle** (pour les enfants de 3 à 6 ans) et de **l'école élémentaire** (pour les enfants de 6 à 11 ans).

L'enfant peut être scolarisé :

- dans une école publique, laïque et gratuite (*renseignez-vous auprès de votre mairie*) ;
- dans une école privée et payante (*renseignez-vous auprès de l'établissement*).

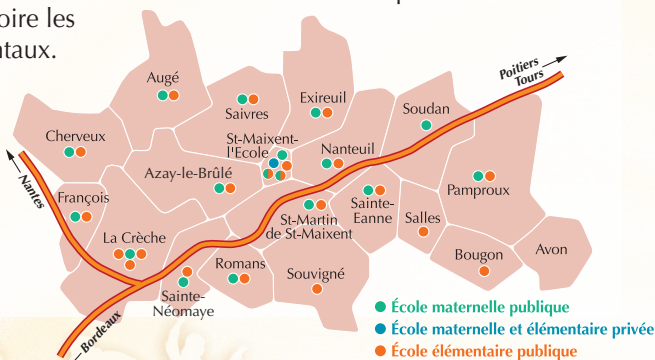
L'école maternelle

Une étape clé dans la vie de votre enfant

Elle constitue un échelon important du système éducatif français qui a pour finalité d'aider chaque enfant, selon des démarches adaptées, à devenir autonome et à s'approprier des connaissances et des compétences afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

Elle scolarise les enfants âgés de 3 à 6 ans.

(La scolarisation des moins de 3 ans est possible dans la limite des places disponibles.)





L'école !

Les activités annexes à l'école

En dehors des heures de classe, des services sont proposés par votre commune. Vous pouvez vous renseigner en mairie pour :

L'accueil périscolaire

- Il permet notamment l'aide aux devoirs ou la garderie des enfants.
- Le lieu d'accueil est bien souvent l'école, mais le personnel n'est pas constitué des enseignants.
- Les horaires et les activités sont variables d'une commune à l'autre.

Les associations de parents d'élèves (APE)

Elles ont pour objectifs :

- de défendre les intérêts moraux et matériels des parents d'élèves ;
- d'informer les familles sur la vie scolaire de leurs enfants ;
- de représenter les parents d'élèves en participant aux conseils d'écoles.

La santé à l'école

- Lors de l'année scolaire de moyenne section de maternelle, l'infirmière de PMI du Conseil Départemental, en lien avec le médecin de PMI, réalise un bilan de santé pour les enfants âgés de 4 ans.
- Si votre enfant présente des problèmes de santé ou est porteur d'un handicap, contactez le Directeur ou la Directrice de l'école.



Vive l'accueil

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs

Les accueils de loisirs sans hébergement sont des structures sans hébergement qui accueillent les enfants scolarisés (*jusqu'à 17 ans*) pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente pendant les vacances et les temps de loisirs.

Il s'organise autour d'un projet éducatif rédigé par l'organisateur.

L'objectif est essentiellement d'accueillir les mineurs dans une logique ludique et éducative.

Il peut accueillir des enfants handicapés dès lors que l'équipe éducative le prévoit.





de loisirs !

L'assurance d'une équipe d'animation qualifiée

Elle a pour mission de :

- rédiger un projet pédagogique ;
- développer et proposer aux enfants des activités : culturelles, sportives, scientifiques, manuelles, de pleine nature... ;
- garantir la santé et la sécurité morale et physique ;
- associer les parents au projet. Les responsables des structures sont tenus d'informer les parents des enfants accueillis sur la nature de leurs objectifs pédagogiques. Cela permet d'associer les parents au projet global d'accueil de leurs enfants.



L'accueil des enfants en accueil de loisirs est géré par le service « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.



Les accueils de loisirs sans hébergement

le mercredi

M Mercredi

Pendant les périodes scolaires, 5 accueils de loisirs accueillent les enfants de 2 ans et demi (scolarisés) à 13 ans.

- L'après-midi : Cherveux
- Journée ou demi-journée : Pamproux, Sainte-Néomaye, Saint-Maixent l'École et La Crèche.



Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement

pendant les vacances scolaires

V Petites vacances (sauf vacances de fin d'année)

3 accueils de loisirs accueillent les enfants de 2 ans et demi (scolarisés) à 13 ans : La Crèche, Saint-Maixent-l'École les deux semaines et Pamproux la première semaine.

E Vacances d'été

4 accueils de loisirs accueillent les enfants de 2 ans et demi (scolarisés) à 13 ans : La Crèche, Pamproux, Sainte-Néomaye et Saint-Maixent-l'École. Les périodes d'ouverture sont consultables en ligne sur le site de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.

L'été, la Communauté de Communes organise également des camps.



Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre



Inscriptions

Pour faciliter vos démarches, le service « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a mis en place un Portail Familles pour vos démarches 7j/7 et 24h/24.

<https://hautvaldesevre.portail-familles.app>

Pour les vacances scolaires, les lieux et périodes d'inscriptions sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Accueils de Loisirs

Communauté de Communes
Haut Val de Sèvre

☎ 05.49.06.36.60

📧 servicejeunesse@cc-hvs.fr

🌐 www.cc-hautvaldesevre.fr
(rubrique « Enfance / Jeunesse »)

Horaires d'ouverture :

- Les accueils de loisirs fonctionnent de 9h à 17h.
- L'accueil des enfants sur les sites est possible dès 7h30 et jusqu'à 18h30.



Les informations utiles



Organismes

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	
<ul style="list-style-type: none"> ● CAF M.E.S. Services 79400 Saint-Maixent-l'École ☎ Info 05.49.76.79.44 	<p><u>Prise de rendez-vous sur le site de la CAF</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> ● CAF des Deux-Sèvres 51 route de Cherveux 79034 Niort Cedex 9 ☎ 32.30 🌐 www.caf.fr 🌐 www.monenfant.fr 	<p><u>Sur rendez-vous :</u> - Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h15</p>
Mutualité Sociale Agricole Poitou	
<ul style="list-style-type: none"> ● Agence MSA Melle 13 rue de La Mothe 79500 Melle ☎ 05.49.06.30.30 	<p><u>Sur rendez-vous</u></p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Site de Niort 235 rue de Nauron 79180 Chauray ☎ 05.49.43.86.79 🌐 www.msa79-86.fr 	<p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h</p>
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	
<ul style="list-style-type: none"> ● CPAM Renseignement France Services ☎ 05.49.76.79.44 	
<ul style="list-style-type: none"> ● CPAM des Deux-Sèvres Parc d'activités de l'Ebaupin 1 rue de l'Angélique - Bessines 79041 Niort Cedex 9 ☎ 36.46 🌐 www.ameli.fr 	<p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et 14h-16h30</p>
Centre Pajemploi	
<ul style="list-style-type: none"> ● Centre Pajemploi 43013 Le Puy-en-Velay ☎ 0.806.807.253 (gratuit + prix d'un appel) 🌐 www.pajemploi.urssaf.fr 	<p><u>Accueil téléphonique :</u> Du lundi au vendredi de 9h à 17h</p>

Conseil Départemental des Deux-Sèvres	
<ul style="list-style-type: none"> ● Service de PMI, antenne médico-sociale de Saint-Maixent-l'École Place du Centenaire CS 90031 79403 Saint-Maixent-l'École ☎ 05.49.76.22.92 	<p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Service de PMI, Bureau accueil du jeune enfant 74 rue Alsace Lorraine 79000 Niort ☎ 05.49.06.79.79 🌐 www.deux-sevres.com 	<p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h</p>
Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	
<ul style="list-style-type: none"> ● Service départemental jeunesse, engagement et sports DSDEN 61 avenue de Limoges 79022 Niort Cedex ☎ 05.17.84.02.30 	<p>Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et 13h45 à 17h</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Site des Ministères 🌐 www.sports.gouv.fr 🌐 www.education.gouv.fr ● Site de la Préfecture des Deux-Sèvres 🌐 www.deux-sevres.pref.gouv.fr 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Site du Ministère du travail 🌐 www.travail-emploi.gouv.fr 	
Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (URSSAF)	
<ul style="list-style-type: none"> ● URSSAF des Deux-Sèvres 477 avenue de Limoges 79000 Niort ☎ 0.806.802.378 🌐 www.niort.urssaf.fr 	<p>Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30</p>



Multi-accueils

<ul style="list-style-type: none"> ● La Calinette 30 avenue Lattre de Tassigny 79400 Saint-Maixent-l'École ☎ 05.49.06.09.24 ✉ lalalinette@gmail.com 	Du lundi au vendredi de 7h 15 à 19h
<ul style="list-style-type: none"> ● Ribambelle 4 Place du Champ de Foire 79260 La Crèche ☎ 05.49.25.57.24 ✉ ribambelle@ville-lacrecche.fr 	Du lundi au vendredi de 7h 30 à 18h 15

Micro-crèches

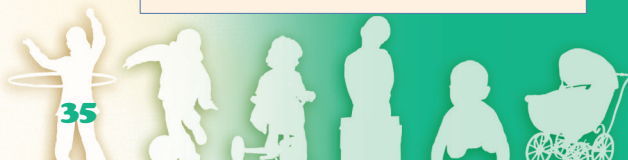
<ul style="list-style-type: none"> ● Les p'tits Babadins Rue Vasco de Gama 79260 La Crèche ☎ 05.54.93.06.14 ✉ direction.lacrecche@lesptitsbabadins.com 	Du lundi au vendredi de 7h à 20h
<ul style="list-style-type: none"> ● Les p'tits Babadins 28 rue d'Horsham 79400 Saint-Maixent l'École ☎ 05.54.93.05.78 ✉ direction.saintmaixent@lesptitsbabadins.com 	Du lundi au vendredi de 7h à 20h
<ul style="list-style-type: none"> ● Les Souris Vertes 9 rue des Olympiades 79260 Sainte-Néomaye ☎ 05.49.25.66.93 ✉ sourisvertes12@orange.fr 	- Du lundi au jeudi de 7h 45 à 18h - Vendredi de 7h 45 à 17h 30
<ul style="list-style-type: none"> ● Les Gattinettes 19 rue d'Horsham 79400 Saint-Maixent l'École ☎ 06.95.62.98.78 ✉ contact@lesgattinettes.com 	Du lundi au vendredi de 7h à 19h

Maisons d'assistantes maternelles

<ul style="list-style-type: none"> ● Bulle d'enfants 10 rue Pierre Charles 79260 La Crèche ☎ 05.16.18.21.77 et 06.95.34.96.83 ✉ bulledenenfants@outlook.fr 	Du lundi au vendredi de 6h 30 à 19h 30
<ul style="list-style-type: none"> ● La Douce Heure 13 rue du panier fleuri 79400 Saint-Maixent-l'École ☎ 05.49.76.48.33 ✉ mamladouceheure@gmail.com 	Du lundi au vendredi de 6h 15 à 21h 45
<ul style="list-style-type: none"> ● Rèves d'Enfants 14 rue de la Belle Etoile 79410 Cherveux ☎ 05.49.17.05.19 ✉ mamrevesdenfants79@gmail.com 	Du lundi au vendredi de 6h 30 à 19h 30
<ul style="list-style-type: none"> ● Mam Stram Gram 13 rue de la gare 79260 Sainte-Néomaye ☎ 09.87.02.18.83 ✉ mamstramgram79260@yahoo.fr 	Du lundi au vendredi de 7h 30 à 18h

Associations et Relais Assistants Maternelles

Associations d'assistantes maternelles	
<ul style="list-style-type: none"> ● Tom Pouce (La Crèche) 2 rue du Bourdet 79260 La Crèche M^{me} Elisabeth Pairault (Présidente) ☎ 05.49.75.53.40 ✉ babeth.pairault1@orange.fr 	<u>Rencontres de Tom Pouce</u> : le lundi et le jeudi (1 semaine sur 2) de 9h à 12h 2 rue du Bourdet à La Crèche
<ul style="list-style-type: none"> ● Les Titounets (Sainte-Néomaye) Maison de la petite enfance 9 rue des Olympiades 79260 Sainte-Néomaye M^{me} Chrystelle Jamet et M^{me} Sylviane Le Calonnec (Co-présidentes) ☎ 06.25.19.09.27 ✉ titounets@hotmail.fr 	<u>Rencontres des Titounets</u> : du lundi au vendredi de 9h à 11h 30 Maison de la petite enfance à Sainte-Néomaye
<ul style="list-style-type: none"> ● Les P'tites Canailles (Augé) 15 Route de Fonvrières - Coutant 79400 Augé M^{me} Alexandrine Ingrand (Présidente) ☎ 06.60.86.52.41 ✉ ingrand.alexandrine@orange.fr 	<u>Rencontres des p'tites canailles</u> : jeudi de 9h 30 à 11h 30 (sauf pendant les vacances scolaires) Salle du Temple à Augé
Relais Petite Enfance	
<ul style="list-style-type: none"> ● RPE intercommunale (La Crèche, Azay-le-Brûlé, Cherveux, François, Sainte-Néomaye, Romans) Mairie - 97 avenue de Paris - 79260 La Crèche ☎ 06.11.02.75.73 ou 05.49.28.93.30 ✉ rpe@ville-lacrecche.fr 	Relais Petite Enfance La Crèche www.ville-lacrecche.fr/grandir-et-s-epanouir/petite-enfance
<ul style="list-style-type: none"> ● RPE le relais des Lutins (Augé, Exireuil, Nanteuil, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Saint-Maixent-l'École, Souvigné et Saivres) 10 avenue du Général Faucher - 79400 Saint-Maixent-l'École ☎ 07.86.85.52.96 ou 05.49.77.40.14 ✉ lerelaisdeslutins@gmail.com 	www.saint-maixent-lecole.fr/ville-pratique/espace-famille/ la-petite-enfance/multi-accueil-la-calinette-2/
<ul style="list-style-type: none"> ● RPE le relais «Les P'tites Belettes» (RAM) (Pamproux) Maison des Associations - 12 av. de la gare - 79800 Pamproux ☎ 07.61.80.60.00 ✉ relais-petite-enfance@pamproux.fr 	



Communauté de Communes - Mairies

● Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

7 bd de la Trouillette - BP 22
79403 Saint-Maixent-l'École Cedex
☎ 05.49.76.29.58
✉ contact@cc-hvs.fr
🌐 www.cc-hauvaldeesevre.fr

● Mairie d'Augé

☎ 05.49.05.22.87
✉ mairie-dauge@wanadoo.fr

● Mairie d'Exireuil

☎ 05.49.76.16.03
✉ exireuilmairie@wanadoo.fr
🌐 www.exireuil.com

● Mairie de Romans

☎ 05.49.25.57.67
✉ mairie.romans884@orange.fr

● Mairie de Saivres

☎ 05.49.76.07.48
✉ contact@saivres.fr
🌐 www.saivres.fr

● Mairie d'Avon

☎ 05.49.76.35.38
✉ contact@mairieavon79.fr

● Mairie de François

☎ 05.49.08.05.17
✉ mairie.francois@wanadoo.fr
🌐 www.mairie-francois.fr

● Mairie de Saint-Maixent-l'École

☎ 05.49.76.13.77
✉ contact@saint-maixent-lecole.fr
🌐 www.saint-maixent-lecole.fr

● Mairie de Salles

☎ 05.49.05.04.46
✉ mairie.salles057@orange.fr

● Mairie d'Azay-le-Brûlé

☎ 05.49.06.58.75
✉ azaylebrule.mairie@wanadoo.fr
🌐 www.azaylebrule.fr

● Mairie de La Crèche

☎ 05.49.25.50.54
✉ contact@ville-lacreche.fr
🌐 www.ville-lacreche.fr

● Mairie de Saint-Martin-de-Saint-Maixent

☎ 05.49.05.52.52
✉ mairiestmartindestmaixent@wanadoo.fr
🌐 www.saintmartindesaintmaixent.fr

● Mairie de Soudan

☎ 05.49.06.55.38
✉ soudan2@orange.fr
🌐 www.soudan79.fr

● Mairie de Bougon

☎ 05.49.05.00.17
✉ mairie.bougon@wanadoo.fr

● Mairie de Nanteuil

☎ 05.49.76.13.11
✉ commune.nanteuil@orange.fr
🌐 http://79400nanteuil.fr

● Mairie de Sainte-Eanne

☎ 05.49.05.01.95
✉ mairiesainteanne@wanadoo.fr
🌐 www.sainte-eanne.fr

● Mairie de Souvigné

☎ 05.49.05.54.32
✉ contact@commune-souvine.fr
🌐 www.souvine.fr

● Mairie de Cherveux

☎ 05.49.75.01.77
✉ mairie.cherveux@wanadoo.fr
🌐 www.cherveux.fr

● Mairie de Pamproux

☎ 05.49.76.30.04
✉ mairie.pamproux@wanadoo.fr
🌐 www.pamproux.fr

● Mairie de Sainte-Néomaye

☎ 05.49.25.57.13
✉ accueil.mairie@sainte-neomaye.fr

Les numéros d'urgence

● Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)	☎ 15
● Police	☎ 17
● Pompiers	☎ 18
● Appel d'urgence européen	☎ 112
● Enfance Maltraitée	☎ 119
● Centre anti-poisons	d'Angers ☎ 02.41.48.21.21
	de Bordeaux ☎ 05.56.96.40.80





Des Petits Plus

Le Chèque emploi service universel

Simple et pratique pour l'employeur

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'utiliser le Chèque Emploi Service Universel (**CESU**) bancaire ou pré financé.

Utilisable pour de nombreux services

Il vous permet en tant que particulier employeur, de rémunérer des **activités de services à la personne** à votre domicile ou hors de celui-ci.

Dans certains cas, il peut être utilisé pour la garde d'enfants :

- à votre domicile ;
- au domicile de votre assistant(e) maternel(le) agréé(e) ;
- dans une structure d'accueil ;
- dans une garderie périscolaire.

Plus d'infos

■ Centre National du CESU

☎ 0.806.802.378

Site Internet : www.cesu.urssaf.fr

■ DIRECCTE (Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)

☎ 05.49.79.93.55

Les droits de l'enfant

Les enfants bénéficient de droits fondamentaux reconnus par la communauté internationale (le droit de vivre avec ses parents, à l'identité, à l'éducation, l'enfant à droit à la protection, aux soins nécessaires à son bien-être...).

Retrouvez ces droits dans les Conventions, Déclarations ou Chartes y afférentes.





Vous informer et vous accompagner...

... C'est le rôle de ce guide,
qui vous présente ce qu'il vous faut savoir
lors des premières années de votre enfant :
différentes formalités, des recommandations,
ainsi que des adresses pratiques.
N'hésitez pas à le consulter souvent !



Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

7 boulevard de la Trouillette

79400 Saint-Maixent-l'École

☎ 05 49 76 29 58

📧 contact@cc-hvs.fr

www.cc-hautvaldesevre.fr



Guide de la petite enfance
0 à 6 ans

Naître et grandir en Haut Val de Sèvre

